

RÉPITS

Politiques et consignes



HORAIRES

Halte-garderie	Répits de fin de semaine	
	JOUR	SOIR
9h à 15h30 L'accueil se fait à l'extérieur	8h30 à 16h30 L'heure d'arrivée maximum est 9h30	17h30 à 22h30

- Le **paiement** du service doit être effectué à l'arrivée.
- Le parent est responsable, en tout temps, de son enfant **en dehors** des heures de service.

Absences : svp nous aviser **au plus tard 9h** la journée même de votre absence afin de permettre d'offrir le service à une autre famille. Pour toute absence non-motivé, une gradation de sanctions sera appliquée :

1. Premier avis verbal ;
2. Deuxième avis verbal, en expliquant la prochaine sanction qui s'appliquera ;
3. **Retrait du privilège de réservation** aux services de répits.

Le parent devra donc téléphoner le jour même lorsqu'il voudra utiliser le service de répit. L'enfant pourra être admis si le ratio le permet à ce moment. Cette sanction est en vigueur pour toute la durée de la session en cours. Le parent pourra donc récupérer son droit d'inscription lors de la session suivante. Cependant, au prochain manquement, la sanction 3 sera automatiquement réappliquée sans avis verbal.

Retard à la fermeture : pour les arrivées qui dépassent l'heure de fermeture du service (heure automatique des cellulaires), une gradation de sanctions sera appliquée :

1. Avis verbal ;
2. Avis écrit avec signature et explication de la prochaine sanction qui s'appliquera ;
3. Facturation de **2\$ pour chaque minute** passée l'heure de fermeture du service.

Si les parents ne se sont pas présentés à la fermeture du service, n'ont pas avisé la Maison Parenfant et que nous ne pouvons pas joindre tous les contacts au dossier, la régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (RIPTB) sera contactée afin de prendre les mesures nécessaires.

MATÉRIEL À APPORTER

Vous devez prévoir le matériel suivant identifié au nom de votre enfant.

Halte-garderie	Répits de fin de semaine	
	JOUR	SOIR
<ul style="list-style-type: none"> ● Bouteille d'eau et dîner, au besoin ● Vêtements-chaussures d'extérieurs selon la saison et la température ● Vêtements de rechange ● Chaussures d'intérieures ● Articles pour poupons : biberon, lait, suce, crème de zinc, couches, etc.. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Banc d'auto de l'enfant <i>*installé par le parent à l'arrivée</i> ● Vêtements-chaussures d'extérieurs selon la saison et la température ● Vêtements de rechange ● Chaussures d'intérieures ● Articles pour poupons : biberon, lait, suce, crème de zinc, couches, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Bouteille d'eau et souper, au besoin ● Vêtements-chaussures d'extérieurs selon la saison et la température ● Vêtements de rechange ● Chaussures d'intérieures ● Articles pour poupons : biberon, lait, suce, crème de zinc, couches, etc.

MATÉRIEL NON-AUTORISÉ

- Appareils électroniques
- Médicaments non-prescrits et naturels
- Jouets de la maison

2

EXCLUSIONS

L'enfant doit être dans un **état de santé qui lui permet de fonctionner** dans les activités de la vie quotidienne du service de garde sinon la Maison Parenfant se réserve le droit de le refuser ou de le retourner à la maison.

- **Fièvre** : si votre enfant fait de la fièvre, vous devez le garder à la maison. S'il en fait pendant la fréquentation de nos répits, vous serez contactés pour venir le chercher. Nous sommes autorisés à administrer de l'acétaminophène à l'enfant seulement si le protocole a été dûment signé par le parent (voir page suivante). L'enfant pourra réintégrer nos services de répits dès qu'il n'est plus fiévreux.
- **Gastro** : si votre enfant présente des symptômes de vomissements et/ou diarrhée, vous devez le garder à la maison. Il pourra réintégrer nos services de répits 48 heures après les derniers symptômes.
- **Poux** : si votre enfant a des poux ou des lentes, vous devez le garder à la maison. Il pourra réintégrer nos services de répits à la fin de son traitement.

MÉDICAMENTS – ALLERGIES

L'Acétaminophène est le seul médicament en vente libre qui peut être administré avec l'autorisation écrite du parent seulement (**protocole à signer au verso**).

Médicaments

Le personnel de la Maison Parenfant est autorisé à administrer de la médication prescrite par un professionnel de la santé. Celle-ci doit être dans le **contenant d'origine** avec l'étiquette de la prescription et le parent doit signer un formulaire d'autorisation.

Allergies sévères

Si votre enfant souffre d'allergies sévères avec prescription **d'auto-injecteur**, il doit obligatoirement l'avoir avec lui pour être admis aux services de répits.

Produits soins de base

Selon le *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, les produits ci-dessous peuvent être administrés **sans prescription médicale ni autorisation du parent**. Les produits doivent être clairement identifiés au nom de l'enfant à qui ils sont destinés.

- Solutions nasales salines (hydrasense, salinex)
- Solutions orales d'hydratation (Pedialyte, Gastrolyte, Lytren, etc.)
- Crème pour érythème fessier
- Crème solaire
- Crème hydratante
- Lotion calamine
- Baume à lèvres

FORMULAIRE D'AUTORISATION POUR L'ADMINISTRATION DE L'ACÉTAMINOPHÈNE

Le parent n'est pas tenu de consentir à l'application du protocole. Toutefois, s'il ne signe pas le formulaire d'autorisation, l'acétaminophène ne pourra être administré à son enfant à moins que lui-même et un membre du Collège des médecins du Québec ne donnent leur autorisation par écrit. Il peut limiter la période de validité de l'autorisation en inscrivant la durée d'application à la rubrique prévue à cette fin.

J'autorise
(nom du centre de la petite enfance, de la garderie, de la personne reconnue à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial, de celle qui l'assiste, selon le cas, ou de celle qui est désignée en application de l'article 81 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance)

à administrer à mon enfant, conformément au présent protocole, de l'acétaminophène vendu sous la marque commerciale suivante :

Nom et prénom de l'enfant

Poids de l'enfant

Poids en kg	Date	Initiales du parent

Poids en kg	Date	Initiales du parent

Durée de l'autorisation

Signature du parent

Date

Ce protocole est une adaptation d'un protocole préparé par le ministère de la Famille et révisé par l'Association des pédiatres du Québec, révisé par des représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux, en 2010 puis en 2013 et approuvé par l'Association des pédiatres du Québec en 2013. L'information qu'il contient correspond à l'état des connaissances sur le sujet en 2013.